

REGLEMENT INTERIEUR (à lire attentivement)

L'Association **SPORTS-LOISIRS-SANTE LA PALESTRE CHATEAURENARD**

est une association Loi 1901, à but non lucratif et a pour objectif :

- **La pratique de l'activité physique et sportive de loisirs**
- **De fournir dans tous les milieux sociaux l'épanouissement, le développement de l'individu par la pratique des activités physiques à toutes les périodes de la vie**

Affiliée **F.F.E.P.G.V.**, elle soutient le **Concept SPORT-PREVENTION-SANTE** basé sur la gestion du **CAPITAL SANTE** de l'individu par la pratique de l'activité sportive.

REMBOURSEMENT Aucun remboursement en cours d'année n'est envisageable sauf en cas **d'interruption d'activité pour**, accident ou maladie entraînant au moins 6 semaines consécutives d'arrêt d'activité. L'arrêt devra être justifié dans un délai de 30 jours par un certificat médical précisant la ou les activités concernées, le début de l'arrêt et la durée de l'arrêt. Le remboursement ne portera que sur 75% du montant des activités pour la durée de l'arrêt, hors vacances scolaires ou période d'arrêt indépendant de notre volonté et ne concernera ni le montant de l'adhésion, ni le montant de la licence FFEPGV. Ce remboursement se fera sous forme d'avoir pour la saison suivante ou d'un remboursement en début de saison suivante si pas de réadhésion. Le bureau se réserve toutefois le droit d'émettre un avis favorable ou non après avoir examiné le dossier. **En cas d'arrêt d'activité pour confinement ou autre raison non médicale, tout trimestre commencé ne sera pas remboursé et ne pourra pas être reporté sur les trimestres suivants.** En cas de **mauvais temps** pour les activités d'extérieur, seule l'équipe d'animation décidera de la modification des activités, elle vous en informera **par affichage sur le lieu de l'activité ou par message.** L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines activités si l'équilibre financier n'est pas atteint. Dans ce cas, il sera proposé un report dans une autre activité ou à défaut un remboursement de la cotisation.

Les activités sont interrompues pendant les congés scolaires. Une activité pourra être «récupérée» dans la même catégorie d'activités, soit 3 récupérations maximum pour l'abonnement annuel (Vacances Toussaint, Février, Avril)

Chaque membre est tenu de fournir sous peine d'exclusion :

* **Un certificat médical datant de moins de 6 mois à la date d'inscription, de non contre-indication à la pratique de l'activité physique (qui devra être précisée par le médecin) si un OUI est coché sur le Questionnaire de santé.**

* **Une tenue sportive correcte, adaptée à l'activité (Chaussures de sport, vêtement de sport, eau, casquette).**

DROIT A L'IMAGE Des vidéos ou des photos des activités peuvent être utilisées pour la promotion de l'association sauf avis contraire clairement exprimé par un adhérent lors de l'inscription.

DIFFUSION DES INFORMATIONS La communication des informations importantes se fera par e-mailing ou newsletter adressée à chaque adhérent. Si vous n'avez pas d'adresse mail, merci de nous communiquer celle d'un proche ou ami(e). Vous pouvez à tout moment nous signaler que vous ne souhaitez plus recevoir de mails.

Nous rappelons aux PARENTS qu'ils sont tenus d'accompagner leur(s) enfant (s) sur les lieux d'activité aux horaires indiqués ainsi que d'informer l'équipe d'animation de son arrivée et de son départ. Aucune autorisation ne sera donnée aux parents pour laisser rentrer seul l'enfant chez lui. Au-delà des horaires prévus, l'association ne sera pas responsable en cas de problèmes. Nous vous rappelons aussi que seuls les enfants inscrits et licenciés sont habilités à utiliser les structures et le matériel réservés à l'activité.

Durant les séances, l'association **ne sera pas responsable** en cas de perte, vols ou détérioration d'objets de valeur personnels.

L'équipe d'animation a l'entière responsabilité de l'enseignement, de la discipline et de la sécurité. Elle devra s'assurer du respect des consignes données. Dans le cas contraire, elle en fera référence au bureau.

Afin que toutes nos activités se déroulent dans la sécurité, et la convivialité, nous vous demandons de bien vouloir respecter le règlement susdit sous peine d'exclusion par décision du Conseil d'Administration.

Fait à Châteaurenard le 1^{er} septembre 2024